

# Compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 17 septembre 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Nathalie MAHOIC, procuration donnée à Patrice LORENT
- Daniel MANCEAU, absent excusé
- Francis JEGOU, absent

Secrétaire de séance: Brigitte OSMONT

Date d'affichage des délibérations : 19 septembre 2013

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

Le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Une acquisition de terrain à Doëlan
- L'information sur le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du syndicat d'eau de Riec sur Belon

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

## **I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1**

Joël CHENOT s'interroge sur les travaux du port qui auraient eu lieu après 2000. Un dossier a-t-il été retrouvé ?

Jacques JULOUX confirme que des travaux ont eu lieu en 2001 et 2002 pour un montant de 99 973.05€ HT. Ils portaient sur la confection d'un massif parafouille en béton armé sur le développement du musoir et en extrémité du môle, le colmatage de brèches, fissures et affouillements, le réagréage et le colmatage de parement en béton.

Gérard COTTREL il s'agit du confortement du pied du musoir de la digue.

Jacques JULOUX les travaux actuels prévoient une ceinture de béton autour de l'ouvrage avec une reprise des barbacanes qui va solidifier le tout. Le chantier est plus complexe et plus large que les travaux précédents. L'estimation est évaluée à 400 000€ HT. S'agissant du financement, il convient de revenir sur l'historique. En 2010, pour la 1ère fois, la DDTM nous signalé la nécessité de surveiller l'ouvrage. En 2011, le rapport de la DDTM ne signalait pas de désordres et en 2012, le diagnostic approfondi commandé par la collectivité au bureau d'études ARCADIS évoquait pour la 1ère fois des recommandations de travaux. Entre temps, le dossier a été instruit auprès du Conseil Général qui a répondu que ce financement pouvait être de 30%, plafonné à 50 000€. Nous pouvions espérer 45 000€ de subventions avec le coefficient de solidarité. Le 22/03/2013, le conseil portuaire unanime a estimé que les financements étaient insuffisants et a décidé de surseoir à statuer pour demander l'inscription de ces travaux au contrat de territoire qui n'existe que depuis 2009. Or à cette date, nous n'avions pas de sujet

d'inquiétude. Le contrat de territoire est dérogatoire aux politiques ordinaires. Le contrat est souscrit entre la COCOPAQ et les communes sur des priorités structurantes sur le territoire. Il n'y avait pas unanimité pour le port de Doëlan. Il a fallu l'arbitrage du président du Conseil Général qui proposera un financement à hauteur de 30% le 12/11/2013. Tous les élus sont en difficultés sur l'entretien des ouvrages portuaires car avant, il existait de nombreuses subventions qui ont disparu. Nous n'avons plus que nos propres recettes et celles du Conseil Général. D'où l'importance de reporter ces travaux pour obtenir des financements plus larges. Le budget du port est un budget annexe qui doit d'équilibrer par les redevances des usagers.

Joël CHENOT s'étonne que le même phénomène se reproduise : les blocs de pierre du tablier se soulèvent, s'arrachent et basculent de l'autre côté de la digue. En 2002, les blocs ont été remplacés par des massifs de béton. Même ce béton, en horizontal sur le tablier continue à s'éroder. Il ne voit pas de gros désordres sur la structure : la digue n'est pas prête de s'effondrer.

Gérard COTTREL remarque que les blocs ont également été rejetés de l'autre côté.

Joël CHENOT note que les contrats de territoire n'ont démarré qu'en 2010.

**VOTE du CR : unanimité**

## **II- URBANISME :**

### **A- Avis du Conseil municipal relatif au PLH intercommunal :**

L'habitat est l'une des plus anciennes politiques intercommunales exercées sur le Pays de Quimperlé. En février 2008, la Cocopaq a approuvé son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une période de 6 ans (2008-2013). Ses 24 actions, réparties en 6 grandes orientations, constituent le volet habitat du SCOT. Les communes doivent donc en tenir compte dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Le nouveau PLH pour la période 2014-2019 a été arrêté. Il développe 8 grandes orientations, déclinées en actions qui sont présentées en **annexe 2**.

Il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur le PLH intercommunal pour la période 2014-2019.

Le PLH est présenté par Mme Gilda LE GALL, vice-présidente en charge de l'habitat de la COCOPAQ.

Jacques JULOUX rappelle les grands principes et les aspects innovants de ce PLH. Ce travail a fait l'objet de plusieurs mois de concertation. Il a été présenté le 20/06 en conseil communautaire et le Conseil municipal doit rendre un avis avant le 20/09.

Mme Gilda LE GALL présente le document prévu pour durer 6 ans. Il y a eu de très nombreuses réunions avec les Maire ou leurs représentants. Il y a eu des ateliers avec des agences immobilières, des notaires, les organismes HLM et différents partenaires qui œuvrent dans le social. Le document est un document d'aménagement avec une grosse base sociale. Il y aura ensuite un autre vote en conseil communautaire puis visa du comité régional de l'habitat de manière à l'acter avant la fin de l'année. Il ne doit pas y avoir de période de rupture entre les 2 PLH.

Le PLH est construit autour d'un diagnostic : la population, le nombre de résidences, le nombre de personnes âgées, l'habitat ancien, les logements vacants, les revenus... Ceci permet de définir des orientations qui vont être le fondement du PLH. Chacune est ensuite déclinée en actions.

C'est la COCOPAQ qui est en 1ère ligne et non le Conseil général pour que ce soit les élus du territoire qui décident des actions à mener.

Le PLH prévoit 0.8% d'augmentation de la population : l'objectif du PLH actuel est quasiment renouvelé dans le nouveau document. Le souhait est renouveler à l'identique : 305 logements pour les 6 ans à venir sont prévus pour Clohars Carnoët, toutes catégories confondues, soit une moyenne de 51 logements par an.

Le nombre de logements sociaux pour la commune est prévu à hauteur de 30 sur 6 ans, qui représentent 10% du nombre total de logements qui seront construits.

Le budget total alloué par la COCOPAQ au PLH est de 3 109 500 € soit 518 250€ par an

Jacques JULOUX exprime que ce document illustre bien le pilotage et les moyens mis en œuvre pour améliorer l'habitat et les conditions de vie sur notre territoire. Une commune seule ne pourrait avoir de leviers aussi puissants.

Patrick VINTRIGNER découvre le PLH. Il est dubitatif. Le document lui donne l'impression d'être une couche supplémentaire au PLU qui s'impose à lui.

Le Maire rappelle que c'était déjà le cas, le SCOT et le PLH s'imposent au PLU. Il comprend cette réaction. Il rappelle cependant que tous ces objectifs sont travaillés depuis des années et que ces documents sont obligatoires.

Mme LE GALL rappelle que le territoire a un PLH depuis plus de 20 ans.

Le Maire remercie Mme LE GALL de son intervention.

**AVIS : favorable à l'unanimité**

## **B- Cession de la voirie du lotissement Lanmarc'h**

L'association syndicale du Lotissement Lanmarc'h souhaite céder gratuitement la voirie du lotissement. Les propriétaires ont d'ailleurs notifié leur accord par écrit pour une cession gratuite en faveur de la Mairie.

Le réseau d'eaux usées a été vérifié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession gratuite de la voirie du lotissement et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer les actes nécessaires. Les frais notariaux sont à la charge de la municipalité.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

**VOTE : unanimité**

**Cf annexe 3**

## **C- Cession de la voirie de la résidence de l'anse - Doëlan**

Les habitants de la Résidence de l'Anse souhaitent céder gratuitement la voie privée E 1713. Ces derniers ont d'ailleurs notifié leur accord par écrit pour une cession gratuite en faveur de la Mairie. La voie a été remise en état à la demande de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la cession gratuite de la voirie et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer les actes nécessaires. Les frais notariaux sont à la charge de la municipalité.

Denez DUIGOU précise que la voie a été remise en état.

Jacques JULOUX précise que cette voirie dessert le sentier côtier sur cette zone. C'est une manière de sécuriser ce cheminement.

**VOTE : unanimité**

**Cf annexe 4**

### **D- Nomination de voie communale – lieu-dit Le Kérou**

Ce secteur anciennement nommé Kervéo a été séparé en deux par la route départementale à la fin des années 1990. Il n'a donc plus vocation à s'appeler Kervéo. L'appellation actuelle «Le Kérou» n'existe pas officiellement. Aussi, pour des raisons de sécurité et pour une meilleure distribution du courrier, il est nécessaire d'appliquer une appellation officielle.

Ce travail a été effectué en collaboration avec les membres du Conseil des Sages.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la nomination de la voie «Le Kérou» pour une diffusion aux administrations, au service du cadastre, aux services de secours et aux principaux gestionnaires de réseaux.

**VOTE : unanimité**

**Cf annexe 5**

### **E- Nomination de voie communale –route de Quimperle**

La voie allant de la place de la Mairie à Ty Pello (limite Clohars-Carnoët et Quimperlé) porte le nom de rue jusqu'à la sortie de l'agglomération. Il est donc décidé de nommer entièrement cette voie et d'attribuer aux riverains un numéro. Ce travail a été effectué en collaboration avec les membres du Conseil des Sages. La commission urbanisme s'est réunie pour donner son avis le 10 septembre 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la nomination de la voie « route de Quimperlé » pour une diffusion aux administrations, au service du cadastre, aux services de secours et aux principaux gestionnaires de réseaux.

**VOTE : unanimité**

**Annexe 5bis**

### **F- droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un délaissé de voirie route de Doëlan**

En vertu de la délibération n°2011-56 du 28 septembre 2011 relative aux délégations confiées par le Conseil municipal au Maire, le Conseil municipal est informé de l'exercice du droit de préemption urbain par le Maire pour l'acquisition d'un délaissé de voirie route de Doëlan.

Le service urbanisme de la commune a été destinataire le 08 août 2013 d'une déclaration d'aliéner relative à la parcelle cadastrée section E 2159 (issue de la parcelle E 1065), sise Route de Doëlan pour une contenance cadastrale de 93 m2 et un montant d'acquisition de 1 000€.

Cette parcelle, propriété de Madame Eliane PRIMA domiciliée à CLOHARS CARNOET est actuellement utilisée par de la voirie pour du stationnement, un arrêt de bus et les containers à déchets.

Afin de maintenir le stationnement, l'arrêt de bus et les containers à déchets, la commune souhaite préempter cette parcelle.

**Cf annexe 6**

### **G- Autorisation d'acquérir une parcelle route de Doëlan**

La commission d'urbanisme du 10 septembre a rendu un avis favorable pour l'acquisition de la totalité de la parcelle E2160 pour une contenance de 134 m<sup>2</sup> issue de la parcelle E 1065 pour une surface de 227 m<sup>2</sup> au prix de 11€/m<sup>2</sup>. Cette acquisition se fait en complément de la préemption de la parcelle E 2159.

Cette parcelle est actuellement utilisée par de la voirie pour du stationnement, un arrêt de bus et les containers à déchets.

Afin de maintenir le stationnement, l'arrêt de bus, et les containers à déchets, la commune souhaite acquérir cette parcelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à signer les actes nécessaires. Les frais notariaux sont à la charge de la municipalité.

Marcel LE PORT demande si les propriétaires sont d'accord.

Denez DUIGOU confirme.

**VOTE : unanimité**

**Cf annexe 6**

### III- FINANCES :

#### A- Budget assainissement : décision modificative n° 1

Suite à l'affectation des 2 enveloppes d'emprunt de 100 000€ (prévue initialement pour le budget du port de doelan) et 800 000€ (prévue initialement sur le budget principal) sur le budget assainissement pour la réalisation de la station d'épuration, il s'avère que les crédits votés au budget primitif pour le remboursement des intérêts et du capital de la dette sont insuffisants.

Il convient de passer une décision modificative, présentée ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à passer une décision modificative sur le budget assainissement.

| <b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>         |                |  |                     |                     |                               |
|--------------------------------------|----------------|--|---------------------|---------------------|-------------------------------|
| <b>DECISION MODIFICATIVE 2013-01</b> |                |  |                     |                     |                               |
| <b>Chapitre</b>                      | <b>Article</b> | <b>Libellés</b>                        | <b>Prévu BP</b>     | <b>Mouvements</b>   | <b>Propositions nouvelles</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                |                |  |                     |                     |                               |
| <b>DEPENSES</b>                      |                |  |                     |                     |                               |
| 66                                   | 6611           | intérêts réglés à l'échéance           | 8 000,00 €          | <b>7 500,00 €</b>   | 15 500,00 €                   |
| 023                                  | 023            | virement à la section d'investissement | 206 942,00 €        | <b>-7 500,00 €</b>  | 199 442,00 €                  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                |                |  | <b>214 942,00 €</b> | <b>0,00 €</b>       | <b>214 942,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                |                |  |                     |                     |                               |
| <b>DEPENSES</b>                      |                |  |                     |                     |                               |
| 16                                   | 1641           | emprunts en euros                      | 22 000,00 €         | <b>35 000,00 €</b>  | 57 000,00 €                   |
| 20                                   | 2031           | Frais d'études                         | 51 000,00 €         | <b>-42 500,00 €</b> | 8 500,00 €                    |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                |                |  | <b>73 000,00 €</b>  | <b>-7 500,00 €</b>  | <b>65 500,00 €</b>            |
| <b>RECETTES</b>                      |                |  |                     |                     |                               |
| 023                                  | 023            | virement à la section d'investissement | 206 942,00 €        | <b>-7 500,00 €</b>  | 199 442,00 €                  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                |                |  | <b>206 942,00 €</b> | <b>-7 500,00 €</b>  | <b>199 442,00 €</b>           |

Jacques JULOUX présente le dossier.

**VOTE : unanimité**

## B- Subvention exceptionnelle à l'OMS :

La commission jeunesse vie associative s'est réunie le 16 mars et a rendu un avis favorable au versement d'une subvention de 650€ à l'association de cyclisme l'O3C pour l'organisation d'une course cycliste le 24 aout.

Ce n'est pas l'O3C qui s'est chargée de l'organisation de l'événement mais l'OMS.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 650€ à l'OMS.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Jacques JULOUX précise que l'inscription d'une course est payante : elle était de 2500€. L'OMS en a financé une partie mais il manque de l'argent. L'OMS en sera certainement pour ses frais.

**VOTE : unanimité**

## **IV- MARCHES PUBLICS : Autorisation de signer un avenant pour la construction de la médiathèque**

→ Les travaux de la médiathèque nécessitent de passer l'**avenant n°2 au lot 9** cloisons sèches, isolation attribué à l'entreprise LE PENNEC SARL:

| DESIGNATION                             | TOTAL BASE HT | TVA        | TOTAL TTC  |
|---|---------------|------------|------------|
| Montant total offre initiale + avenants | 62 675.18€    | 12 284.33€ | 74 959.52€ |
| Offre initiale                          | 62 268.52€    | 12 204.63€ | 74 473.15€ |
| Avenant n° 2                            | 406.66€       | 79.70€     | 486.77€    |

Cet avenant porte sur la fourniture et pose de plafond coupe-feu 1 heure dans le local ménage à la place plafond à dalles prévu au lot plafond suspendu.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Pour mémoire, ceci porte le montant du projet à 1 097 824,21 € HT soit 1 311 662,85 € TTC pour un montant prévisionnel de 1 173 000€ HT.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX.

**VOTE : unanimité**

**V- VIE COURANTE : Convention avec la COCOPAQ pour l'abonnement des bibliothèques/ médiathèques à la base ELECTRE pour l'année 2013/2014 :**

Cette convention est relative à l'accès des bibliothèques/médiathèques municipales informatisées sur la COCOPAQ à la base livres du site ELECTRE.com, qui est une base bibliographique commune. Le montant annuel à la charge de la COCOPAQ est de 6212 € TTC. La collectivité prend à sa charge les éventuels dépassements de notices au tarif de 0.15€ HT/notice.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la COCOPAQ.

Jacques JULOUX présente le dossier.

Yvon GREMILLET demande ce qu'est une notice.

Pascale PRIOUX explique que c'est la fiche d'identité du livre avec toutes ses références.

Patrick VINTRIGNER remarque que l'abonnement est daté du 19 avril 2013.

Jacques JULOUX indique que c'est la date de souscription de l'abonnement par la COCOPAQ. Les communes, ensuite, décident ou non d'y souscrire par délibération.

**Annexe 7**

**VOTE : unanimité**

**VI- DIVERS**

***A- Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de production d'eau de Quimperlé***

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de production d'eau de Quimperlé.

**annexe 8**

Le rapport est présenté par Jacques ALLIX.

Joël CHENOT remarque que ce rapport a fait l'objet de l'avis favorable du syndicat la semaine dernière. Les problèmes techniques relevés sont aujourd'hui réglés.

Jacques ALLIX constate une baisse du prix de l'eau à Quimperlé car l'usine a elle-même baissé ses coûts de production. Cette tendance devrait se confirmer l'année prochaine.

Jean LECOURT demande ce qu'il en est des teneurs en nitrate qui varient d'un mois à l'autre (page 10 du rapport).

Jacques ALLIX confirme les variations mais les teneurs sont largement en dessous de la valeur plafond.

Jean LECOURT remarque qu'il manque une moyenne à l'année.

Jacques ALLIX note que la tendance est encore à l'amélioration. Ces variations sont dues aux précipitations.

Joël CHENOT précise que c'est dû aussi aux lieux de prélèvements selon qu'il s'agisse de l'Isole ou l'Ellé, cette dernière ayant une eau de moins bonne qualité.

## ***B- Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau du syndicat de Riec sur Belon***

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau du syndicat de Riec sur Belon.

### **annexe 9**

## **QUESTIONS DIVERSES**

1/ le Maire interroge Mme STEPHAN à savoir si elle a effectivement transmis à Francis JEGOU les informations relatives à l'augmentation de la ligne budgétaire dévolue aux paiements des indemnités et charges sociales des élus car il est encore saisi par courrier à ce sujet par Mr Jegou. Mme STEPHAN confirme qu'elle a donné l'information.

Le maire souhaite que sa réponse soit portée au compte rendu. Selon la loi depuis janvier 2013, pour toutes les collectivités, les indemnités des élus percevant plus de 1523 € brut sont sujettes aux cotisations de la sécurité sociale. Conformément à la loi la cotisation employeur est versée par la collectivité et les élus cotisent sur leur indemnité brute. Les indemnités nettes qui leur sont versées ont donc baissé et ne sont en aucun cas prises en charge par la collectivité. Ces précisions avaient déjà été données et figuraient déjà au compte rendu du conseil du 29 mars.

S'agissant des cotisations retraites complémentaires, un élu peut y souscrire à tout moment. Règlementairement la collectivité prend en charge la moitié des cotisations. Il y a eu un rattrapage à effectuer sur le budget 2013, suite à la souscription d'une élue.

Pour information, le régime des cotisations vieillesse et maladie des élus a été modifié par loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 LFSS pour 2013 puis par le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale et enfin par la circulaire interministérielle N° DSS/5B/DGCL/2013/193 (NOR AFSS13121119C) du 14 mai 2013.

2/ Jacques JULOUX donne une autre information concernant les travaux d'extension du port de Guidel. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, le 21 mars 2013a avec deux réserves :

- consulter l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) pour vérifier que les travaux (notamment les dragages) ne perturbent pas la migration du saumon et de la lamproie,
- protéger deux espèces végétales présentes sur le site (la renouée maritime et le panicaut maritime).

Il a également émis trois recommandations concernant les dragages :

- préciser la position de la conduite de refoulement,
- afficher les relevés bathymétriques du chenal,
- préserver des nourriceries

3/ Joël CHENOT demande où en est le PLU ?

Denez DUGOU précise que nous avons reçu un courrier du commissaire enquêteur sollicitant plusieurs explications. Les réponses ont été apportées. Le rapport d'enquête sera communiqué fin septembre. 298 courriers ont été enregistrés pour le PLU.

Jacques JULOUX rappelle que tous les propriétaires concernés par un emplacement réservé ont été contactés pour le leur signaler et tous les gens qui nous avaient écrit pour demander une modification ont également été informés afin que tous les citoyens de la commune puissent rencontrer le commissaire enquêteur. C'est un temps fort de démocratie qui explique également la forte fréquentation qu'a connue le commissaire enquêteur.

*La séance est levée à 22h27*